



Communauté de Communes
de Desvres-Samer

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-deux février à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le jeudi quinze février, se sont réunis à la salle des Potiers à Desvres sous la présidence de Claude PRUDHOMME

Délibération n°17-2024-02-22

Etaient présents :

M. Jean PICQUE, M. Christophe GUCHE, M. Michel DUFAY, M. Vincent LACHERE, M. Philippe DELBARRE, M. Aimé HERDUIN, M. Etienne MAES, M. Thierry CAZIN, M. Marc DENAVAUT, M. Claude PRUDHOMME, M. Marc DEMOLLIENS, M. Ludovic DUTRIAUX, M. Bruno LEDUC, Mme Nathalie TELLIER, M. Raymond LEJOSNE, Mme Chantal TERNISIEN, M. Michel SERGENT, M. Jean-Luc MARCOTTE, M. Christophe COUSIN, M. Jean-Claude RETAUX, Mme Anita THOMAS, M. Emile SAILLY, M. Grégory SMERCK, M. André BAHEUX, M. Hervé BROUART, M. Samuel GEST, M. Dominique PAQUES, M. Patrick QUIERTANT, M. Jean-Michel MARTEL, M. Christophe DOUCHAIN, Mme Annick POCHET, M. Alain MACQUINGHEN, Mme Laurence LEFEBVRE, M. Luc VAN ROEKEGHEM, Mme Maryse BEAUSSE, M. Alain LOUVET, Mme Fabienne FOURRIER, M. Christophe FOURCROY, M. Didier PAQUES, M. Francis GRANDERIE, M. André GOUDALLE.

Pouvoirs :

Mme Marylise THILLIEZ à M. Marc DEMOLLIENS
M. Jean-Pierre FRANCOIS à M. Francis GRANDERIE
M. Philippe DEMOLLIENS à M. André GOUDALLE
Mme Cristina BASTIDE à M. Luc VAN ROEKEGHEM

Etaient remplacés :

M. André LELEU par M. Mathieu DELATTRE
M. Bertrand FLAHAUT par M. Daniel LOUCHET

Etaient excusés :

- Mme Nicole DARQUES
- M. Guy LAMBERT
- M. Bernard TASSART
- M. Joël COQUET

Etait absente :

Mme Ludivine MOREAU

Secrétaire de séance : M. Vincent LACHERE

Accusé de réception en préfecture
062-200018083-20240222-D1720240222-DE
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024

Nombre de membres en exercice	52
Nombre de membres présents	41
Excusés avec pouvoir à un titulaire	4
Remplacés par un suppléant	2
Excusés	4
Absents	1
Nombre de votes	47

Délibération n°17-2024-02-22

Objet : programmation Leader

Vu la délibération n°20221019-079 en date du 19 octobre 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps approuvant la stratégie locale de développement définie pour la programmation LEADER 2023-2027 et à la constitution du GAL Pays Boulonnais porté par la Communauté de Communes de Desvres-Samer,

Vu la délibération n°28C_20_10_2022 en date du 20 octobre 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais approuvant la stratégie locale de développement définie pour la programmation LEADER 2023-2027 et à la constitution du GAL Pays Boulonnais porté par la Communauté de Communes de Desvres-Samer,

Vu la délibération n°31-2023-04-13 en date du 13 avril 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Desvres-Samer approuvant la stratégie locale de développement définie pour la programmation LEADER 2023-2027 du GAL Pays Boulonnais,

Vu la délibération n°2023.01864 en date du 30 novembre 2023 de la commission permanente du Conseil Régional Hauts-de-France portant sur la sélection du GAL du Pays Boulonnais et l'attribution de l'enveloppe financière initiale,

Le Pays Boulonnais a été retenu comme territoire LEADER pour la période 2007-2013 puis pour la période 2014-2022. Un nouvel appel à candidature a été lancé par la Région Hauts-de-France pour la programmation 2023-2027.

Il a donc été décidé en conférence des Présidents que la Communauté de Communes de Desvres-Samer porte, au nom des trois intercommunalités cette candidature LEADER. Le GAL du Pays Boulonnais n'ayant pas d'existence juridique propre, il fonctionne sur la base de conventions partenariales entre les trois EPCI.

La candidature LEADER du GAL du Pays Boulonnais a été validée par la Région Hauts-de-France le 30 novembre 2023 et le territoire s'est vu attribuer une

Accusé de réception en préfecture 062-200018083-20240222-D1720240222-DE Date de télétransmission : 27/02/2024 Date de réception préfecture : 27/02/2024
--

enveloppe initiale de 1 218 866,13 € destinée au développement des territoires ruraux.

Pour la mise en oeuvre du programme LEADER 2023-2027, une convention est établie entre la structure porteuse du Groupe d'Action Locale et la Région Hauts-de-France, autorité de gestion régionale.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Institue le GAL du Pays Boulonnais qui sera porté par la Communauté de Communes de Desvres-Samer pour la mise en oeuvre de la stratégie LEADER 2023-2027,

- Approuve le projet de convention de mise en oeuvre du programme LEADER 2023-2027 ainsi que ses annexes,

- Autorise le Président à signer la convention de mise en oeuvre du programme LEADER 2023-2027 et à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré à Desvres, le 22 février 2024

Le secrétaire de séance



Vincent LACHERE

Le Président



Claude PRUDHOMME